

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.0 Plan de zonage

Echelle : 1/2 000ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
du 25 juin 2012

Le Maire

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	1er mars 2007
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	25 juin 2012
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	

Source : © IGN BD-PARCELLAIRE

1. Légende réglementaire

- Zone UA : zone urbaine de centre-bourg
- Zone UB : zone urbaine mixte à vocation principale résidentielle
- Zone UX : zone urbaine d'activités artisanales et tertiaires uniquement
- Zone UL : zone urbaine accueillant les équipements publics
- Zone UXa : zone d'activités agricoles et de transformation et conditionnement de produits agricoles locaux uniquement
- Zone AUXa : zone d'urbanisation future à vocation d'activités agricoles et de transformation et conditionnement de produits agricoles locaux uniquement
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale résidentielle
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la modification du présent document
- Zone AUX : zone d'urbanisation future à vocation para agricole, artisanale et tertiaire
- Zone N : zone naturelle (stricte)
- Zone NH : zone naturelle (autorisant une extension limitée de l'habitat)
- Zone NJ : zone naturelle de jardins
- Zone A : zone agricole
- Zone AP : zone agricole non constructible
- Obligation de plantation au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

- Elément remarquable au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, pouvant faire l'objet d'un changement de destination

2. Report à titre informatif

- Indice de vide : carrière souterraine abandonnée d'origine non minière
- Indice de vide : autre cavité souterraine abandonnée d'origine non minière
- Secteur N2000 : périmètre Natura 2000 d'intérêt communautaire
- Périmètre de 800 mètres autour des éoliennes du parc du Bois Bigot

3. Liste des emplacements réservés

- E. R. : emplacement réservé
- 1 Elargissement d'un chemin rural et création d'une voirie
- 2 Création d'une piste cyclable
- 3 Création d'une voirie

0 5010050 Mètres

